



Département Pas de Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes le Comte
COMMUNE DE WARLUZEL

32 rue Principale 62810 WARLUZEL
Tél : 03 21 48 24 01 Fax: 03 21 55 93 71
Commune-de-warluzel@orange.fr

Nombre de membres en

exercice: 11

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt juin l'assemblée régulièrement convoquée le 20 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Damien BRICOUT, Amandine DESCAMPS, Xavier CAMUS, Christine TILLOY, Jean-Marie MARSY, Thierry WILLERVAL, Arianne BODELOT, Lionelle MARIAGE, Arnaud HEMERY

Représentés:

Excuses: Dominique CARON, Herve ANDRIEUX

Absents:

Secrétaire de séance: Xavier CAMUS

Ordre du jour :

- Motion procurations tardives
- Publicité des actes
- Adoption M57
- Salle des fêtes (réception, nettoyage général, désignation responsable locations)
- Projet école
- 14 juillet
- Ducasse (apéritif concert, bénévoles)
- Assiettes Le Souich
- Questions diverses

Délibérations

Objet: publicité des actes - DE 2022 018

Votes exprimés : 9

Votes Pour : 9

Votes Contre : 9

Abstentions : 0

Vu [l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu le [décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage et Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire à l'unanimité des membres présents

Objet: Motion procuration tardive - DE 2022 019

Votes exprimés : 9

Votes Pour : 9

Votes Contre : 9

Abstentions : 0

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales;

Vu le décret n°2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modification du code électoral;

Vu le code électoral et notamment les articles R75 et R.76-1;

Monsieur le Maire expose que le répertoire électoral unique est l'unique outil de gestion des listes électorales: inscriptions, radiations, procuration mais également l'outil sur lequel les éditions des documents des scrutins (liste d'émargement et registre des procurations) doivent être demandées.

Si la gestion des mouvements sur les listes électorales ne pose aucun souci et a permis leur fiabilisation, il en est tout autre pour l'édition des listes d'émargement et des registres des procurations à l'occasion des scrutins. En effet, des délais importants de livraison de ces documents ont été observés (des documents demandés le vendredi n'ont été livrés que le samedi). Afin que ces documents soient disposés dans les bureaux de vote, les services communaux ont parfois dû anticiper la demande de ces documents et se sont vus dans l'obligation d'y apporter des modifications manuscrites jusqu'au jour du scrutin.

La gestion des procurations par voie dématérialisée, quant à elle, a été modifiée par une loi de décembre 2021: les procurations de vote peuvent désormais être établies à tout moment au cours de l'année jusqu'au jour même du scrutin

Un mandataire n'est admis à voter uniquement si cette procuration apparaît dans le répertoire électoral unique. Cette nouvelle gestion des procurations a obligé les services communaux et les élus à mettre en place des permanences la veille et le jour du scrutin afin de traiter les procurations tardives.

Même si l'attention des mandants a été attirée sur le fait que leur procuration risquait de ne pas être prise en compte, nombre de bureaux de vote se sont heurtés à leur incompréhension de ne pouvoir exercer le vote par procuration en raison du non-enregistrement dans le répertoire électoral unique.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attirer l'attention des services de l'Etat ainsi que de Messieurs les Présidents du Parlement et de Monsieur le Président de l'Association des Maires en adoptant une motion.

Le Conseil Municipal, après délibération, eu égard aux difficultés rencontrées lors du scrutin pour les élections présidentielles et dans un souci de bonne préparation des scrutins électoraux à venir,

- DEMANDE à ce que les délais de livraison des listes d'émargement et des registres de procurations soient améliorés,

- DEMANDE à ce que les procurations de vote ne puissent plus être déposées après le jeudi précédant un scrutin.

Objet: Adoption M57 - DE 2022 020

Votes exprimés : 9

Votes Pour : 9

Votes Contre : 9

Abstentions : 0

La Commune anticipe le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire avec 2 ans d'avance. La trésorerie d'Avesnes-le-Comte a émis un avis favorable. La comptabilité publique se rapproche de la comptabilité privée, il indique une simplification globale.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 215-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générales des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a

été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Région, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitant peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires de communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissement M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature abrégée.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de Madame Martine RICHARD, comptable public de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

Objet: Cession ancienne vaisselle salle des fetes - DE 2022 021

Votes exprimés : 9

Votes Pour : 9

Votes Contre : 9

Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu la demande de la commune de Le Souich qui souhaiterait faire l'acquisition des anciennes assiettes déparpillées de la salle des fêtes.

Il propose au Conseil Municipal de donner une seconde vie à ces assiettes qui n'ont plus d'utilité dans notre nouvelle salle des fêtes et de les céder au prix qui sera défini par le conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime, valide la cession du lot d'assiettes au prix de 40 €, dans leur état actuel.

Objet: Subvention Voyage Angleterre Baudimont - DE 2022 022

Votes exprimés : 9

Votes Pour : 9

Votes Contre : 9

Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lycée Baudimont d'Arras a fait une demande de subvention puisque 1 enfant de la commune est scolarisé dans cet établissement et qu'il participe à un voyage en Angleterre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité une subvention de 150 euros par enfant participant au voyage, soit 150 euros.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits au registre sont les signatures.

Autres Débats

Salle des fêtes :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la réception imminente de la salle des fêtes. La commission préfectorale pour obtenir l'autorisation d'ouverture au public se tiendra le 28/06/2022 à 14h30.

Il précise qu'un grand nettoyage est nécessaire tant pour le bâtiment que pour le matériel, la date fixée pour faire ce nettoyage est le samedi 25/06 à 10h. Il invite tous les conseillers à y participer.

Il ouvre également le débat sur le/la futur(e) responsable des locations de salle. Jean-Marie Marsy se porte volontaire pour les remises de clés et états des lieux de la salle. Christine Tilloy est également volontaire pour ces tâches ainsi que pour faire le ménage quand ca sera nécessaire.

Il précise qu'il a aussi eu des demandes de la part de Mme Aniola et Melle Gawron pour faire des heures de ménages.

Il propose que chacun y réfléchisse et que la décision soit prise lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire laisse la parole à Christine Tilloy, adjointe chargée des festivités, cérémonies et communication.

14 JUILLET :

Christine Tilloy expose au Conseil Municipal les activités qui seront proposées aux enfants et aux adultes lors des festivités du 14 juillet. Pour les enfants, mêmes animations que les années précédentes, nouveauté pour les femmes un tir aux ciseaux sera proposé et pour les hommes, les fléchettes. Des lots seront offerts à chacun pour les remercier de leur participation. Les lots viennent d'être achetés.

Des sachets de bonbons seront offerts aux enfants, également des cartes cadeaux jusque 12 ans et des paquets de bonbons un peu plus gros sont prévus pour les plus de 12 ans.

Pour le goûter, il reste les gâteaux de la fête des mères, Jean-Marie Marsy se charge d'acheter les boissons manquantes et de préparer les tickets de jeux.

Ducasse :

La ducasse est organisée par la commune en collaboration avec le comité des fêtes.

Christine Tilloy précise que des bénévoles sont nécessaires pour le repas dansant du samedi et également pour l'apéritif concert du dimanche.

Les bénévoles :

Samedi : Thierry, Amandine, Jean-Marie, Xavier, Damien, Arianne, Lionelle (peut être), Arnaud (en fonction du temps), Christine, voir également avec le comité des fêtes

Dimanche : Arianne, Amandine, Damien, Xavier, Thierry, Christine, Jean-Marie, voir avec le comité des fêtes

Il est convenu de faire un mailing groupé au conseil municipal et au comité des fêtes afin d'organiser au mieux la préparation et le service de la ducasse.

Participation apéritifs concerts des communes extérieures :

Il est convenu qu'en cas d'indisponibilité des membres du conseil et/ou du comité, un chèque sera envoyé à la commune organisatrice.

Questions diverses :

Monsieur le Maire précise qu'il a été contacté par l'association UNA des 3 vallées de Pas en Artois pour obtenir la salle des fêtes afin de proposer des ateliers aux aînés des alentours qui sont inscrits chez eux. L'association demandait l'usage de la salle à titre gracieux, pour ce faire, Damien a proposé que la salle soit laissée à titre gracieux à condition que tous les aînés de Warluzel soient invités à y participer même s'ils ne font pas partie de l'association.

L'accord a été trouvé pour autoriser tous les aînés de Warluzel à y participer en échange de la salle à titre gracieux. Cela permettra une activité supplémentaire pour nos aînés, un mardi par mois.

Arianne Bodelot propose de remettre d'aplomb le terrain de pétanque de la rue principale, car les années passant, il aurait besoin d'être rafraîchi.

Elle précise également que le parc de jeux pour enfants est très apprécié mais qu'il manque des éléments pour les plus grands. Elle propose d'installer un parcours de santé sur la place des tilleuls. Monsieur le Maire prend note de sa proposition et précise que ce projet ne pourra pas se réaliser sur l'année en cours mais pourra être réfléchi pour les années à venir.

Arianne Bodelot propose également d'avoir recours à un service civique pour des missions auprès des aînés comme consigner les anecdotes de vie, retracer leur mémoire, aide numérique,

Enfin, Arianne Bodelot nous fait une présentation power point d'un projet pour l'ancienne école. Il est convenu d'interroger la population sur ses besoins et attentes lors du prochain bulletin municipal et par la suite des élus feront également du porte à porte pour recueillir l'avis des habitants.

Signatures :
BRICOUT Damien

CAMUS Xavier